

REPÈRES POUR L'ÉDUCATION MUSICALE, LE CHANT CHORAL, LES PRATIQUES VOCALES ET INSTRUMENTALES EN CONTEXTE COVID

Novembre 2020

Comme pour les autres disciplines enseignées, les principes portés par le protocole sanitaire à compter du 2 novembre 2020 s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation musicale à l'école et au collège, pour l'enseignement facultatif de chant choral au collège, pour les enseignements de la musique au lycée, pour les CHAM ou les « orchestres à l'école ».

Pour chacune de ces situations scolaires, la présente note apporte des précisions complémentaires qui sont autant de repères permettant aux professeurs et aux équipes éducatives une mise en œuvre des enseignements pédagogiquement satisfaisante et garantissant la sécurité sanitaire indispensable dans le strict respect du protocole.

Usage de la salle spécialisée pour l'éducation musicale et le chant choral

Le protocole renforcé indique que la limitation du brassage des élèves est désormais requise. Cette limitation s'apprécie à l'échelle de la classe ou du groupe de classe, ou, à défaut, du niveau.

L'enseignement de l'éducation musicale, de la musique ou du chant choral reposant sur l'usage d'un matériel pédagogique adapté et indispensable, *a minima* un système de diffusion audio et un piano ou un clavier numérique utilisé exclusivement par le professeur, les salles spécialisées doivent pouvoir continuer à être mobilisées dans le strict respect des consignes sanitaires (distanciation, port du masque, ventilation, nettoyage régulier). Cette nécessité pédagogique doit être prise en compte au sein des établissements lorsqu'ils élaborent les plans de circulation afin de limiter le brassage des élèves.

Mobilier scolaire, disposition de la salle spécialisée et distanciation physique

La plupart des salles spécialisées ne comportent pas de tables, ce qui permet d'organiser plus aisément l'espace de classe pour assurer la plus grande distanciation physique possible. Par exemple, les élèves peuvent être placés en arc de cercle, sur un ou plusieurs rangs.

Pratiques vocales et port du masque

Dans les écoles élémentaires, collèges et lycées, le port du masque est obligatoire pour les professeurs et les élèves. Concernant les pratiques vocales, que ce soit en éducation musicale, en musique ou en chorale, cette disposition s'impose. La qualité du timbre, la justesse, l'expression seront travaillées sans rechercher la puissance vocale, vecteur important de diffusion d'aérosols.

Les pratiques vocales, qui restent au cœur de l'éducation musicale comme moyen pédagogique et objectif de formation, peuvent, dans ces conditions, être pleinement investies et mobilisées.

Ventilation

L'aération des locaux doit être assurée fréquemment et régulièrement, conformément au protocole sanitaire, y compris durant une même séance à partir du moment où cela est possible (conditions météorologiques, nuisances sonores, etc.). Le chant choral notamment peut être pratiqué en plein air.

Nettoyage et désinfection des locaux

Le respect du protocole sanitaire s'impose.

Enseignement facultatif de chant choral

L'enseignement facultatif de chant choral est mis en œuvre dans les mêmes conditions sanitaires que l'enseignement de l'éducation musicale (disposition, masque, distanciation, nettoyage, etc.). Le volant horaire disponible (72 heures annuelles, dont 1 heure hebdomadaire) peut permettre d'organiser systématiquement deux séances hebdomadaires par demi-groupes afin d'assurer une distanciation satisfaisante.

Dans ce cas et afin de garantir les 72 heures annuelles dues aux élèves, les professeurs prévoient des outils de formation à distance que les élèves sont engagés à mobiliser entre chaque séance dans la perspective de faciliter les apprentissages en cours.

Il est rappelé que cet enseignement facultatif contribue à la validation du DNB pour les élèves qui le souhaitent. Il s'agit donc de veiller à l'installer dans les conditions optimales au bénéfice des apprentissages des collégiens.

Lycée

Au lycée, l'enseignement de la musique comme les travaux de la chorale et/ou des ensembles instrumentaux relève des mêmes recommandations sanitaires que celles présidant à l'éducation musicale et à l'enseignement facultatif de chant choral en collège. Cependant, dans le cadre d'un travail appuyé sur l'autonomie et la responsabilité des lycéens, il leur est permis d'apporter leurs instruments de musique dont ils ont l'habitude de jouer.

Les pratiques instrumentales menées en lycée (option, spécialité, S2TMD) induisent des précautions sanitaires spécifiques :

- Durant ces pratiques, tous les élèves portent le masque, excepté les éventuels instrumentistes à vent lorsqu'ils jouent.
- Les instrumentistes à vent doivent être placés de telle sorte qu'ils soient le moins exposés possible aux projections lors de leurs nombreuses inspirations : la distance radiale entre les élèves doit être d'au moins 2 mètres et les espaces vastes et aérés sont à privilégier (extérieur, préau etc.).
- Une attention particulière doit être portée à l'écoulement de la condensation et au nettoyage des instruments ; il convient de sensibiliser les élèves sur les précautions à prendre lors de ces différentes phases. Lors du vidage des clés d'eau notamment, il est recommandé de recueillir la condensation dans un papier absorbant qui sera immédiatement jeté.

- Les salles accueillant une pratique instrumentale sont régulièrement aérées, *a minima* toutes les deux heures et au terme de chaque séance.

La pratique chorale dans le premier degré

À l'école, le chant peut être pratiqué dans le respect des règles sanitaires en vigueur, notamment le port du masque pour les élèves dès l'école élémentaire. La chorale est limitée à l'effectif de la classe, sans brassage avec d'autres.

En maternelle, l'apprentissage de comptines et de courtes chansons se pratique en classe comme à l'accoutumée.

À l'école élémentaire, les élèves peuvent chanter assis ou debout en veillant à respecter la plus grande distanciation physique possible. La séance de chant peut se limiter à une vingtaine de minutes. Tous les outils numériques qui permettent aux élèves de s'imprégner de modèles de qualité et de les mémoriser entre les séances de chant sont à explorer.

Classes à horaires aménagés en musique

A l'école comme au collège, les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) relèvent du protocole sanitaire renforcé pour les écoles et les établissements scolaires. Les pratiques vocales y sont menées dans les conditions précisées supra, les pratiques instrumentales collectives exigeant des précautions sanitaires similaires à celles rappelés ci-dessus pour les pratiques instrumentales en lycée.

Séance d'« orchestre à l'école »

Les activités sont organisées sous réserve qu'elles concernent les élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement (classe, groupe de classes ou niveau) et ne se traduisant pas par le brassage de plusieurs groupes d'élèves. Les espaces disponibles doivent permettre de respecter la distanciation requise.

Les échanges d'instruments entre élèves sont proscrits ; le professeur veille également à ne pas toucher les instruments des élèves.

Les salles de travail sont aérées régulièrement, dans les conditions prévues par le protocole sanitaire.

Toutes les pratiques musicales évoquées ci-dessus s'inscrivent dans le temps scolaire, que ce soit dans le cadre de l'enseignement obligatoire, des classes à horaires aménagés musicales (CHAM), de la série technologique Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD), ou des « orchestres à l'école ». A ce titre, le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 mis à jour s'impose à tout autre protocole.